

Date de la  
convocation :  
11 juin 2024

**05. Compte de  
gestion 2023 budget  
principal et budget  
annexe**

**Nombre de membres**

- ▶ En exercice 15
- ▶ Présents 11
- ▶ Votants 11

Le Président certifie que  
la présente délibération a  
été déposée à la  
Préfecture, au titre du  
contrôle de légalité le

et acquiert un caractère  
exécutoire à compter de  
cette date.

Le président

Jean-Luc ALBOUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 003-260300397-20240624-D5\_240624-DE

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALBOUY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE-FONTENAY, GIRARD, LAIB-RENARD, PANDREAU,

Messieurs ALBOUY, ARNAUD, BUJOC, DIDTSCH, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Mesdames LE DILY, PASQUIER et Messieurs DE BATTISTA, DENIZOT (pouvoir à Mme PANDREAU)

Monsieur DIDTSCH est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

**Compte de gestion 2023 budget principal et budget annexe**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés de l'exercice 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal du CCAS et du budget annexe de la Résidence du Parc
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après délibération, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité des votants déclarent que le résultat des comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.**

Le Président du C.C.A.S.  
Jean-Luc ALBOUY